

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 17 – RADIOLOGIE

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

### 3° Appareil digestif :

...

5068 451835 451846 Radioscopie avec amplificateur de brillance et chaîne de télévision sans prise de clichés avec des moyens de contraste au cours des prestations n°s 473093 - 473104, ~~473130 -- 473141~~, 473174 - 473185, 473211 - 473222 et 473432 - 473443, examen fait en dehors de la salle d'opération

N 75

...